



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral DREAL n° 2022-15
portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 nommant M. Julien CUSTOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur par intérim à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL n°394 du 21 juillet 2016 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

VU les articles L. 411-1 A, R. 411-22 à 29 et D. 411-29-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL n°948 du 28 juillet 2021 portant prorogation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

VU l'avis favorable de la commission permanente du conseil régional du 19 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Muséum national d'histoire naturelle du 10 octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : objet

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire est renouvelé.

Article 2 : missions du CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis par le préfet de région ou la présidente du Conseil régional, sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région, et notamment :

- la valeur scientifique des inventaires au patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- toute expertise nécessaire aux délibérations du comité régional de la biodiversité s'il en fait la demande ;
- la création de réserves naturelles régionales ;
- les projets de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle ;
- l'évaluation des plans de gestion de réserves naturelles nationales et régionales et toute question à caractère scientifique touchant une réserve. Il peut également tenir lieu de conseil scientifique de réserve naturelle nationale ;
- les projets d'arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels et de protection de biotope ;
- la liste régionale des sites d'intérêt géologique ;
- la liste régionale des espèces dont la communication des données dans le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) peut être restreinte au regard des nécessités de la protection de l'environnement ;
- des demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées ;
- les projets d'arrêtés d'introduction d'espèces susceptibles de porter préjudice aux milieux naturels ;
- les projets d'arrêtés de listes locales de documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et toute question relative au réseau Natura 2000.

Article 3 : saisine

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit de son président, si au moins la moitié de ses membres le demande, soit du préfet de région, soit de la présidente du Conseil régional.

Article 4 : liste des membres

Sont désignés en qualité de membres *intuitu personæ* du conseil pour leurs compétences scientifiques et techniques :

- Monsieur Marek BANASIAK, spécialiste en biologie des populations et des écosystèmes,
- Monsieur Mathieu BONNEFOND, spécialiste en écologie des milieux naturels, aménagement de l'espace, économie de l'environnement et sciences humaines,
- Monsieur Rémi BOUTELOUP, spécialiste en entomologie et batrachologie,
- Monsieur Jean-François BRETAUD, spécialiste en continuités écologiques et espèces faunistiques,

- Monsieur Willy CHENEAU, spécialiste en concertation et médiation environnementale, géographie rurale, gestion des milieux naturels, fonctionnalités, réglementation,
- Monsieur Thomas CHERPITEL, spécialiste en entomologie,
- Monsieur Arnaud COCHARD, spécialiste en botanique, écologie des paysages et écologie urbaine,
- Madame Aline CORBEAUX, spécialiste en écologie et aménagement du territoire,
- Monsieur Hervé DANIEL, spécialiste en écologie végétale et écologie du paysage,
- Madame Priscilla DECOTTIGNIES, spécialiste en biologie animale, écologie trophique, fonctionnement des écosystèmes côtiers,
- Monsieur Sébastien FARAU, spécialiste en ornithologie, zones humides, écologie, sociologie et géographie,
- Monsieur Éric FEUNTEUN, spécialiste en poissons migrateurs, écologie marine, écosystème récifaux et rocheux,
- Monsieur Théo FLAVENOT, spécialiste en écologie du paysage et génétique des populations,
- Madame Sandrine FORET, spécialiste en gestion de projets environnementaux,
- Monsieur Jean-Marc GILLIER, spécialiste en batrachologie, ichtyologie, botanique, ornithologie et gestion des espaces naturels,
- Monsieur François GOSSMAN, spécialiste en ornithologie,
- Monsieur Adrien GUETTE, spécialiste en géographie de l'environnement, et en l'écologie du paysage,
- Monsieur Jean-Alain GUILLOTON, spécialiste en entomologie et santé animale,
- Monsieur Sylvain HUNAUT, spécialiste en herpétologie, batracologie et écologie des milieux humides et littoraux,
- Monsieur Emmanuel JOYEUX, spécialiste en ornithologie, gestion des milieux humides et littoraux,
- Monsieur Pascal LACROIX, spécialiste en botanique et phytosociologie,
- Monsieur Thibault LEFORT, spécialiste en botanique,
- Monsieur Brice LIVOIR, spécialiste en écologie, faune et flore,
- Monsieur Benoît MARCHADOUR, spécialiste en ornithologie, entomologie, herpétologie et biologie des chiroptères,
- Monsieur Benjamin MÊME-LAFOND, spécialiste en mammalogie, herpétologie, entomologie (odonates, orthoptères) et ornithologie,
- Madame Cécile MESNAGE, spécialiste en botanique,
- Monsieur Valentin METEREAU, spécialiste en géographie, environnement, espaces littoraux, gestion de projets forestiers,
- Monsieur Vincent MOUREN, spécialiste en ichtyologie, écologie des populations piscicoles et des milieux aquatiques,
- Madame Magali PERRIN, spécialiste en mammalogie, batrachologie, entomologie, gestion des zones humides, continuités,
- Monsieur David QUINTON, spécialiste en biologie des milieux aquatiques d'eau douce,

- Monsieur Serge REGNAULT, spécialiste en géologie, paléontologie, minéralogie et patrimoine géologique,
- Monsieur Pascal RIBOLLET, spécialiste en mycologie,
- Monsieur Jean-Guy ROBIN, spécialiste en ornithologie, faune vertébrée, botanique,
- Madame Solenn SACRÉ, spécialiste en botanique,
- Monsieur Vincent TANGUY, spécialiste en écologie terrestre, faune et écologie marine,
- Monsieur Alain TEXIER, spécialiste en mammalogie, ornithologie, batrachologie et zones humides,
- Monsieur Jérôme TOURNEUR, spécialiste en botanique, entomologie, cécidologie et arachnologie.

Article 5 : experts associés

Le président du conseil, peut, en tant que de besoin, associer aux réunions des représentants d'organismes qualifiés ou toute personnalité susceptible d'éclairer le conseil par l'apport d'une expertise complémentaire.

Ces experts associés peuvent participer aux travaux du conseil, mais ne prennent pas part au vote des décisions et avis du conseil.

Article 6 : durée du mandat

Le mandat des membres du conseil est de 5 ans, renouvelable. En cas de démission, de décès ou de révocation, il est procédé à leur remplacement par arrêté préfectoral modificatif pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : présidence et fonctionnement

Les membres du conseil élisent en leur sein un président et deux vice-présidents. Un règlement intérieur, adopté en séance plénière, précise les règles et modalités de fonctionnement du conseil. Le conseil peut désigner en son sein des commissions thématiques auxquelles il délègue des avis et confie la préparation de certains de ses travaux.

Les deux vice-présidents ont mandat du président pour signer à sa place en tant que de besoin.

Lorsqu'une commission thématique est créée, le président désigne un animateur de la commission auquel il donne mandat pour signer les comptes-rendus et avis produits par la commission.

Article 8 : secrétariat

Le secrétariat du conseil est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 9 : remboursement des frais et indemnités

Les membres du conseil sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions décidées par le conseil dans les conditions prévues par la réglementation

applicable aux fonctionnaires de l'État, conformément à l'article R. 411-29 du code de l'environnement. Les experts associés sont défrayés selon les mêmes modalités.

En outre, les membres du conseil perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux réunions du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil. Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel.

Les personnes invitées à participer aux réunions du conseil ne peuvent prétendre à cette indemnité.

Article 10 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le 14 JAN. 2022

Le Préfet,



Didier MARTIN

